

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 56 (1964)
Heft: 1

Artikel: Les conférences tripartites et techniques de l'OIT
Autor: Zofka, Borek
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385308>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les conférences tripartites et techniques de l'OIT

Par *Borek Zofka*

Nos lecteurs sont régulièrement informés des travaux de la Conférence internationale du travail et même parfois de ceux du Conseil d'administration du BIT. Bien moins souvent des objectifs, de la constitution et des résultats des commissions d'industrie. Comme ce sont les travailleurs et les fédérations professionnelles ou industrielles qui bénéficient surtout de cette action constructive, il nous paraît utile de reproduire le rapport suivant du secrétaire de liaison des secrétariats professionnels internationaux.

Réd.

L'Organisation internationale du travail est issue d'une décision de la Conférence de la paix qui a suivi la première guerre mondiale. La première Constitution ou Charte de l'OIT est devenue la partie XIII du Traité de paix signé à Versailles le 28 juin 1919. L'OIT est la seule des institutions spécialisées de la Société des nations qui ait survécu à l'effondrement de cette première organisation mondiale. Après quarante-trois ans d'existence, l'OIT compte aujourd'hui 105 membres.

La seconde guerre mondiale, si elle n'a pas interrompu entièrement l'activité de l'OIT, l'a cependant mise en veilleuse. Elle a marqué un net tournant de son activité.

Jusqu'en 1939, l'activité de l'OIT a visé pour l'essentiel:

- a) à établir des normes internationales du travail par le biais de conventions et de recommandations et à élaborer progressivement un code international du travail;
- b) à poursuivre des enquêtes et recherches pour réunir la documentation nécessaire au travail de l'OIT;
- c) à promouvoir la protection des travailleurs, des femmes en particulier. Les conditions de travail des gens de mer ont particulièrement préoccupé l'OIT et son secrétariat, le BIT.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'OIT a mis tout particulièrement l'accent sur les problèmes suivants:

- a) liberté de coalition (liberté syndicale) et élimination du travail forcé;
- b) sécurité sociale;
- c) assistance technique aux pays en voie de développement;
- d) étude de la situation et des conditions particulières en vigueur dans des branches et activités économiques importantes (plantations, agriculture, travailleurs intellectuels), étude des relations humaines dans la vie du travail, productivité, etc.

*L'OIT aborde la solution des problèmes
qui se posent dans diverses branches économiques*

Pendant la guerre, alors que l'OIT avait transféré temporairement son siège de Genève à Montréal, des hommes qui avaient une vue claire de l'avenir et de ses nécessités, ont étudié les moyens propres à créer des contacts et des liens plus étroits entre l'OIT et les travailleurs des diverses industries afin d'associer plus étroitement l'Organisation internationale du travail et le BIT à l'étude des problèmes spécifiques de ces industries. A cet effet, on a proposé de créer des *commissions d'industrie* destinées avant tout, au début au moins, à contribuer au rétablissement de conditions sociales normales dans les pays victimes de la guerre.

L'OIT disposait déjà d'une certaine expérience de l'examen des problèmes industriels. Elle avait organisé dès 1937 une conférence du textile et, l'année suivante, une conférence de l'industrie charbonnière. De 1939 à 1943, non seulement les travailleurs du textile et les mineurs, mais aussi les ouvriers des transports et ceux des industries du fer, de l'acier et des métaux ont demandé la création d'organismes conçus de manière à permettre un examen approfondi des problèmes économiques et sociaux de leur branche.

Pour ce qui est du domaine qui nous intéresse, aux *commissions tripartites*, dont la création était envisagée, la conférence a dévolu le rôle essentiel d'étudier et d'élaborer des propositions en ce qui concerne la réglementation des conditions de travail et des salaires, comme aussi l'aménagement et le développement des institutions sociales dans les diverses industries et activités.

Toutes les questions économiques et sociales qui touchent les intérêts des travailleurs sont pour ainsi dire du ressort des commissions d'industrie.

La création des commissions d'industrie

Ernest Bevin, secrétaire général de la Fédération britannique des ouvriers des transports, président de l'ITF, l'un des chefs les plus influents du mouvement syndical britannique et du mouvement international, puis ministre du Travail et ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, a été le principal promoteur des commissions d'industrie. Les deux premières commissions, celle de l'industrie charbonnière et celle des transports internes, ont siégé pour la première fois en 1945. En 1946 ont été créées les commissions de l'industrie charbonnière, du fer et de l'acier, des industries mécaniques, du bâtiment, génie civil et travaux publics. En 1947 a suivi la Commission de l'industrie du pétrole, puis, en 1948, celle de l'industrie chimique.

Il va sans dire qu'au cours de leurs premières sessions ces nouveaux organes ont dû s'occuper avant tout des problèmes de recons-

truction. Par la suite, l'éventail des questions à l'ordre du jour s'est considérablement élargi.

Deux autres commissions, mais dont l'activité n'est pas limitée à une industrie déterminée, ont été créées en 1949 et en 1950: la Commission consultative pour l'étude des problèmes du travail dans les plantations et la Commission consultative des employés et des travailleurs intellectuels. Pour des raisons d'ordre financier, l'OIT a dû renoncer temporairement à accroître le nombre de ces commissions, malgré les interventions de nombreuses organisations syndicales nationales et internationales. La création de commissions est souhaitée pour les branches suivantes: industrie minière (à l'exception des charbonnages); économie forestière et travail du bois; arts graphiques; industrie de l'alimentation; vêtement, papier, cuir et chaussures; verre et céramique; matières plastiques et caoutchouc; énergie atomique; électricité; commerce; trafic aérien; hôtels, bars et restaurants. Les représentants de plusieurs de ces activités ont déjà obtenu la convocation de conférences tripartites ad hoc. Il s'agit de l'industrie minière (sans les charbonnages), de l'industrie du bois et de l'aviation civile, de l'imprimerie et des arts graphiques, ainsi que de l'industrie de l'alimentation et des boissons, dont la réunion se tiendra en décembre prochain à Genève.

Composition des commissions d'industrie

Chaque commission est tripartite et compte un nombre égal de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des pays dans lesquels la branche en question joue un rôle notable. Actuellement, le nombre des pays représentés au sein des commissions d'industrie oscille entre dix-huit (Commission de l'industrie charbonnière) et vingt-sept (Commission des transports internes). En ce qui concerne la Conférence tripartite ad hoc des industries de l'alimentation et des boissons, on peut dire qu'une vingtaine de pays au moins y participeront. La décision à cet égard a été prise au cours de la session du Conseil d'administration de novembre 1962. Relevons cependant que les décisions prises par les commissions d'industrie sont communiquées à tous les pays membres de l'OIT intéressés, qu'ils soient représentés ou non au sein de la commission qui a pris ces décisions.

Chaque pays représenté au sein d'une commission est habilité à désigner six délégués, dont deux représentent le gouvernement, deux les employeurs et deux les travailleurs. Les gouvernements désignent librement leurs représentants; en revanche, ceux des employeurs et des travailleurs doivent être choisis en plein accord avec les organisations professionnelles compétentes. Pour garantir l'indépendance des membres patronaux et ouvriers des commissions à l'égard de leur gouvernement, leurs frais de déplacement et de séjour sont à la charge de l'OIT. Les gouvernements peuvent adjoindre à leurs délég-

gués des experts et des conseillers. Ils participent aux délibérations sur un pied d'égalité, mais ils n'ont pas le droit de vote. Les dépenses afférentes à ces conseillers sont à la charge des gouvernements qui les délèguent.

A côté de la représentation de divers pays par le truchement de délégués ou d'observateurs, celle de diverses organisations internationales est également prévue. Il peut s'agir d'organisations spécialisées des Nations Unies ou d'organisations internationales syndicales ou patronales. Leurs représentants suivent les travaux en qualité d'observateurs. Avec l'autorisation du président, ils peuvent faire des déclarations sur les divers points de l'ordre du jour ou les présenter par écrit et les distribuer.

Organisation du travail

Les règlements et les directives des commissions d'industrie pour des rencontres telles que celle des industries de l'alimentation et des boissons sont déterminants pour l'organisation des activités des commissions. Les principales dispositions de ces règlements sont les suivantes: Les commissions d'industrie consacrent généralement quelques séances plénières à l'examen du rapport général présenté par le BIT. Pour ce qui est de la conférence qui nous occupe, elle examinera les problèmes propres aux industries de l'alimentation et des boissons. Bien que cette discussion générale soit avant tout destinée à permettre un échange de vues et qu'elle ait essentiellement un caractère d'information, il est néanmoins possible de présenter des résolutions afférentes aux sujets traités dans le rapport général. Ces résolutions sont inscrites à l'ordre du jour par le bureau. Ce dernier se réunit chaque jour pour organiser le travail de la conférence.

Deux sous-commissions composées d'un représentant gouvernemental, d'un représentant des travailleurs et d'un représentant des employeurs de chaque pays participant traiteront les deux questions techniques portées à l'ordre du jour, soit:

- a) les conséquences sociales de l'évolution technologique dans les principaux secteurs des industries alimentaires et des boissons;
- b) les problèmes concernant l'hygiène et la sécurité dans les industries de l'alimentation et des boissons.

Il est courant que les sous-commissions achèvent leurs travaux par l'adoption d'un rapport circonstancié et de décisions relatives à l'objet de la discussion. Les sous-commissions ne siègent jamais en même temps que la conférence plénière, afin que tous les délégués puissent participer à cette dernière.

La présidence d'une conférence d'industrie est assumée par un délégué gouvernemental désigné à cet effet par le Conseil d'admi-

nistration du BIT. Il est assisté par deux vice-présidents, dont l'un représente les employeurs et l'autre les travailleurs. Chaque sous-commission nomme elle-même son président et ses vice-présidents.

Comme il s'agit d'une conférence tripartite, chacun des trois groupes – gouvernemental, patronal et ouvrier – arrête séparément ses positions, désigne son président, son vice-président et son secrétaire, de même que ses délégués au sein des sous-commissions et pour certains organes tels que le Bureau de la conférence. La présidence de chacun des groupes est assumée par un délégué. Mais pour ce qui est du groupe ouvrier, il est courant que le secrétariat soit assumé par le secrétaire de l'internationale syndicale compétente.

Technique des débats

Lorsque le Gouvernement britannique a suggéré, en 1943, la création de commissions d'industrie, il a exprimé le vœu que l'OIT s'efforce dans la mesure du possible de faire en sorte que les décisions et propositions qui touchent directement les conditions de travail dans les diverses industries soient précédées d'échanges de vues et de confrontations directes de nature à permettre un examen objectif des problèmes. Il ajoutait que ces décisions ne devaient pas être prises, ni ces propositions formulées, en se fondant uniquement sur l'avis de tiers qui risquent de n'avoir qu'une connaissance limitée des questions débattues ou de ne s'y intéresser que médiocrement, ce qui n'offrirait aucune garantie quant à l'application des décisions prises.

En fait, par le biais des commissions d'industrie, on s'est employé à provoquer sur le plan international une confrontation des vues et des arguments des travailleurs, d'une part, et des employeurs, de l'autre, les représentants gouvernementaux assumant généralement des fonctions d'arbitrage ou de conciliation. Dans la plupart des cas, les décisions sont prises à l'unanimité. Dans les autres cas, lorsqu'il y a divergences de vues, elles sont prises à la majorité simple. Elles ne sont toutefois acquises qu'après avoir été ratifiées par le Conseil d'administration du BIT. Ce n'est qu'alors qu'elles sont portées à la connaissance des gouvernements des pays membres, qui les transmettent à leur tour aux associations d'employeurs et de travailleurs intéressés.

Résultats

Il va sans dire que toute tentative d'inscrire dans les faits les décisions de conférences internationales se heurte à des difficultés considérables. Quoi qu'il en soit, ces commissions d'industrie ont fait un travail utile. Cet avis est partagé par d'autres milieux que les nôtres. Ces résultats ont engagé d'autres organisations internationales à créer des commissions analogues. Je songe à la Commission éco-

nomique pour l'Europe et à d'autres organismes économiques des Nations Unies ou de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui a succédé à l'OECE. Même dans des pays en voie de développement tels que l'Inde et Costa Rica, les commissions d'industrie de l'OIT, qui s'inspirent elles-mêmes de l'exemple des commissions paritaires britanniques, ont suscité la création d'organes économiques et sociaux tripartites.

Il convient encore de relever que nombre de décisions prises par les commissions d'industrie de l'OIT se sont révélées précieuses au cours des négociations collectives et qu'elles ont déterminé ou influencé maintes normes et dispositions de conventions collectives ou de législations nationales. La Charte des mineurs élaborée par la Commission de l'industrie charbonnière, lors de sa première session en 1945, a exercé une influence profonde et bénéfique sur la situation des mineurs britanniques.

Les dispositions qui règlent les conditions de travail dans les transports routiers au Danemark, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Yougoslavie se fondent sur des points essentiels du rapport élaboré par la Commission des transports internes en 1956. Enfin, pour revenir sur ce point, les décisions prises par la Commission de l'industrie charbonnière ont servi de base à la convention internationale sur les conditions de travail et l'emploi des jeunes gens et des femmes dans les mines. Ces résultats sont très appréciables.

Cependant, la valeur et la signification des commissions d'industrie ne résident pas seulement dans ces résultats concrets et dans l'influence directe qu'elles exercent sur l'élaboration des lois; elles résident aussi, et tout autant, dans les contacts qu'elles permettent. Ces conférences « professionnelles » internationales réunissent de cent cinquante à deux cents délégués d'une vingtaine de pays. Il va sans dire que ces échanges de points de vue et d'expériences ne peuvent être que fructueux pour chacun. Chacun élargit ses horizons, prend davantage conscience des incidences internationales des problèmes et apprend à connaître des méthodes et des expériences de nature à faciliter la solution des difficultés auxquelles il se heurte sur le plan national.

L'opposition des employeurs

Si les employeurs ont accepté au lendemain de la guerre le principe des commissions tripartites d'industrie, c'est parce qu'ils redoutaient alors des troubles sociaux et leurs répercussions politiques. Par la suite, ils ont fait marche arrière dans les années cinquante et ont passé à l'offensive contre les commissions d'industrie. La résistance des organisations des travailleurs (des secrétariats professionnels internationaux) a fait échouer cette manœuvre. Le patronat ne se tient cependant pas pour définitivement battu et recourt à une autre tactique. Il tend à réduire autant que possible le nombre

des conférences tripartites d'industrie convoquées par l'OIT et à les transformer en des séminaires inoffensifs pour qu'elles ne prennent aucune décision de quelque portée.

On ne peut cependant attendre des employeurs qu'ils poussent à la roue du progrès social. Peut-être l'ont-ils fait parfois, mais bien rarement. Ce sont les exceptions qui confirment la règle. Non, ce rôle est nettement dévolu aux organisations des travailleurs. C'est à elles qu'il appartient, aujourd'hui comme hier et comme demain, de prendre l'initiative dans le domaine social. Ce rôle implique du courage, une connaissance approfondie et une vue nette des choses. Ajoutons encore que l'efficacité des commissions d'industrie et leurs résultats dépendent dans une large mesure du travail préparatoire fourni par nos organisations syndicales nationales et internationales et de la qualité de leur participation aux travaux de ces organismes internationaux.

*La tâche des syndicats
entre les sessions des commissions d'industrie*

La fin d'une conférence d'industrie ne marque pas celle de l'action syndicale. Au contraire. Les décisions prises n'ont de valeur et de portée que dans la mesure où elles sont inscrites dans les faits et où elles exercent une influence concrète. Comme je l'ai déjà dit, ces décisions sont portées à la connaissance des gouvernements, qui les transmettent aux organisations compétentes d'employeurs et de travailleurs. Lorsque la conférence tripartite ad hoc des industries de l'alimentation et des boissons sera terminée, la tâche essentielle des participants et des organisations affiliées à l'UITA consistera à veiller à ce que les décisions prises ne demeurent pas lettre morte, à faire en sorte qu'elles soient progressivement inscrites dans les faits, c'est-à-dire à contraindre le législateur et les employeurs à en tenir compte – le premier lors de l'élaboration des lois, les autres lors des négociations collectives.